

## Les dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès au service restauration scolaire Axe Sud.

Il est porté à la connaissance des familles par tous les moyens utiles et entre en application dès la rentrée scolaire.

**Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.** Le non respect des dispositions énoncées dans ce règlement peut remettre en cause l'accès aux différents restaurants scolaires du territoire.

## La fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale Axe Sud et livrés conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide\*.

Les menus sont établis par le service avec la validation d'une nutritionniste. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Des parents ont sollicité le service restauration scolaire Axe Sud pour des repas spécifiques en fonction de contraintes religieuses particulières. Afin de traiter de façon égalitaire ces demandes, un plat de substitution sera servi aux enfants dont les parents en auront fait la demande préalable lors de l'inscription. Ce plat sera systématiquement un poisson pané.

## Les modalités d'inscription

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire avant le début de chaque année scolaire, pour chaque enfant inscrit dans une école maternelle ou élémentaire du territoire. Le dossier d'inscription doit être remis au service restauration scolaire Axe Sud **avant le 26 août accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.** Si le dossier n'est pas complet, l'inscription ne sera pas validée.

**Pour tout enfant qui se présentera au restaurant sans dossier d'inscription, le repas sera facturé 4,85€.**

**A noter : Aucun dossier ne sera validé si le compte restauration de l'année précédente n'est pas soldé.**

En cas de changement (forfait, mode de paiement, adresse, départ de l'école, ...) un courrier doit être systématiquement envoyé au service restauration Axe Sud, accompagné des justificatifs éventuels (nouveau RIB, justificatif de domicile, certificat de radiation de l'école, ...)

DEFINITION

\* Liaison froide :  
Méthode de conservation d'un produit entre sa fabrication et sa consommation consistant à abaisser rapidement la température immédiatement après sa fabrication (jusqu'à moins de + 10 degrés en moins de 2 heures). Il est ensuite conservé au froid (entre 0 et +2 degrés) puis remis en température chaude juste avant sa consommation.

CONSEIL

Même si vous ne comptez pas faire manger votre enfant à la restauration scolaire, nous vous conseillons vivement de nous retourner un dossier d'inscription, en cochant «occasionnelle» dans la rubrique «fréquentation». En effet, personne n'est à l'abri d'un besoin de dernière minute.

ATTENTION

Les inscriptions à l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) doivent s'effectuer en mairie.

## Les allergies alimentaires

Des modifications de menus peuvent intervenir en dernière minute, en aucun cas l'analyse des menus par les parents ne peut garantir la sécurité de l'enfant face à une éventuelle allergie. C'est pourquoi il est demandé que pour tout enfant présentant une allergie alimentaire (attestée par un spécialiste), les parents fassent une demande de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira les services concernés. Dans ce cas, l'enfant consommera un panier repas, fourni par les parents, conformément à la circulaire du 8 septembre 2003.

Le personnel chargé du service à table, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

## La discipline

Pendant la durée du repas, les enfants sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe. Ils doivent respecter le personnel de surveillance et de service ainsi que les locaux mis à leur disposition afin de ne pas troubler ce moment de détente. Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité des parents. Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné. Les sanctions sont graduées : avertissement, convocation des parents, et, en dernier recours, exclusion du restaurant scolaire.

## La fréquentation

La Communauté de Communes Axe Sud a mis en place des forfaits en fonction de la fréquentation hebdomadaire choisie. Afin de bénéficier du meilleur tarif, vous devez choisir un forfait. **Si vous ne choisissez pas de forfait, les repas sont considérés occasionnels, et donc facturés à l'unité, soit 4,85€.**

Si vous souhaitez changer de forfait en cours d'année, vous devrez obligatoirement envoyer un courrier une semaine avant la fin du mois pour un effet au 1er jour du mois suivant. En l'absence de ce document, aucun changement de forfait ne sera pris en compte.

En plus du forfait, on peut tous avoir à faire face à un imprévu nous obligeant à laisser notre enfant à la restauration scolaire :

- Si nous sommes prévenus **une semaine à l'avance**, ces repas supplémentaires seront facturés selon votre tarif (voir au dos)
- Si nous sommes prévenus **moins d'une semaine à l'avance**, ils vous seront facturés 4,85 €.

TEXTE DE LOI

«L'année scolaire comporte au moins 36 semaines réparties en 5 périodes de travail de durée comparable qui sont séparées par 4 périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire est arrêté par le ministre de l'éducation nationale pour une période de trois années», article L. 521-1 du code de l'éducation.

Les aménagements du temps scolaire doivent respecter ces principes.

LES CODES CONFIDENTIELS

Dès que l'inscription est validée, 2 codes confidentiels figurent sur votre facture : un code enfant et un code parent. Ces codes vous permettront d'accéder à votre compte sur le site [www.axe-sud.fr](http://www.axe-sud.fr) et ainsi changer les jours de fréquentation de votre enfant, rajouter ou annuler des repas, d'accéder à vos factures, ou encore, de les payer.

## Le calcul du forfait

Selon la directive de l'Education Nationale, la fréquentation de l'école pour une année scolaire est de 144 jours. Un enfant est absent (maladies de l'enfant, grèves, sorties scolaires, absence de l'enseignant...), en moyenne 11 jours en élémentaire et 16 jours en maternelle. Ces jours d'absences sont proportionnels au choix de forfait.

**Ils sont déjà déduits du forfait.  
Aucun jour d'absentéisme supplémentaire ne sera pris en compte.**

### Nombre de jours d'absence déjà déduits

Forfait 1		Forfait 2		Forfait 3		Forfait 4	
Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
2 jours	4 jours	5 jours	8 jours	8 jours	12 jours	11 jours	16 jours

Sauf pour les cas suivants :

- maladie de l'enfant de plus de 4 jours consécutifs, avec certificat médical
- impératifs familiaux ou professionnels (décès, naissance, hospitalisation, ...). Dans tous ces cas, une présentation d'un justificatif sera obligatoire.

Concernant les mercredis libérés, ou non libérés, ainsi que les vacances scolaires, les repas sont commandés par le centre de loisirs et donc, ne rentrent pas dans le cadre du forfait Axe Sud.

## Le paiement

Les forfaits choisis sont à régler en pré paiement : une facture vous sera adressée par courrier en début de mois pour le mois à venir incluant les régularisations du mois précédent.

Vous pouvez régler vos factures par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la régie scolaire, par prélèvement automatique, par espèces au siège d'Axe Sud, ou par carte bancaire sur le site [www.axe-sud.fr](http://www.axe-sud.fr)

En cas d'absence de paiement, les familles feront l'objet de relance du trésorier chargé du recouvrement des impayés. En cas de rejet des paiements, les frais bancaires engendrés vous seront refacturés.

En cas de litige, les factures devront être réglées obligatoirement suivant le montant inscrit sur la facture. Une réclamation devra être formulée par écrit et, si cette réclamation est acceptée selon les conditions du règlement, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.

Si dans le mois la facture n'est pas réglée, les parents seront convoqués. Si dans un délai de 2 mois, les factures impayées n'ont pas été réglées, l'enfant pourra être refusé au restaurant scolaire.

**Calcul du quotient**

Divisez le revenu imposable par 12 puis divisez le résultat obtenu par le nombre de personnes au foyer fiscal.

Vous obtenez ainsi la tranche dans laquelle vous vous situez :

- tranche 1 : entre 0 et 300 €
- tranche 2 : entre 301 et 500 €
- tranche 3 : entre 501 et 700 €
- tranche 4 : entre 701 et 900 €
- tranche 5 : 901 € et plus

Dans un souci constant d'amélioration des services et de politique sociale, nous avons choisi de rendre la restauration scolaire accessible au plus grand nombre par la mise en place du quotient.

Cinq tranches ont été définies. Elles sont basées sur le quotient familial calculé suivant votre **avis d'imposition 2010 (sur les revenus de l'année 2009)**. Les enfants déclarés doivent apparaître sur le document fourni. Les parents qui ne fourniront pas ce document seront facturés dans la tranche la plus élevée.

**Vous avez 1 enfant inscrit au service de restauration scolaire Axe Sud**

prix d'un repas	Elémentaire coût mensuel				Maternelle coût mensuel				
	4 j/sem	3 j/sem	2 j/sem	1 j/sem	4 j/sem	3 j/sem	2 j/sem	1 j/sem	
tranche 1	1.90	25.27	19.00	12.73	6.46	24.32	18.24	12.16	6.08
tranche 2	2.22	29.53	22.20	14.87	7.55	28.42	21.31	14.21	7.10
tranche 3	2.55	33.92	25.50	17.09	8.67	32.64	24.48	16.32	8.16
tranche 4	2.88	38.30	28.80	19.30	9.79	36.86	27.65	18.43	9.22
tranche 5	3.20	42.56	32.00	21.44	10.88	40.96	30.72	20.48	10.24

**Vous avez 2 ou 3 enfants inscrits au service de restauration scolaire Axe Sud**

prix d'un repas	Elémentaire coût mensuel par enfant				Maternelle coût mensuel par enfant				
	4 j/sem	3 j/sem	2 j/sem	1 j/sem	4 j/sem	3 j/sem	2 j/sem	1 j/sem	
tranche 1	1.71	22.74	17.10	11.46	5.81	21.89	16.42	10.94	5.47
tranche 2	2.00	26.57	19.98	13.39	6.79	25.57	19.18	12.79	6.39
tranche 3	2.30	30.52	22.95	15.38	7.80	29.38	22.03	14.69	7.34
tranche 4	2.58	34.35	25.83	17.31	8.78	33.06	24.80	16.53	8.27
tranche 5	2.88	38.30	28.80	19.30	9.79	36.86	27.65	18.43	9.22

**Vous avez 4 enfants ou plus inscrits au service de restauration scolaire Axe Sud**

prix d'un repas	Elémentaire coût mensuel par enfant				Maternelle coût mensuel par enfant				
	4 j/sem	3 j/sem	2 j/sem	1 j/sem	4 j/sem	3 j/sem	2 j/sem	1 j/sem	
tranche 1	1.52	20.22	15.20	10.18	5.17	19.46	14.59	9.73	4.86
tranche 2	1.78	23.62	17.76	11.90	6.04	22.73	17.05	11.37	5.68
tranche 3	2.04	27.13	20.40	13.67	6.94	26.11	19.58	13.06	6.53
tranche 4	2.30	30.54	22.96	15.38	7.81	29.39	22.04	14.69	7.35
tranche 5	2.56	34.05	25.60	17.15	8.70	32.77	24.58	16.38	8.19

à conserver

# Règlement de la restauration scolaire Axe Sud

Année 2011-2012

## La santé dans nos assiettes



**Communauté de Communes Axe Sud**

Service restauration

83, route de Frouzins- 31120 Roques

Tél. 05 61 72 69 60 - Fax 05 61 72 12 69

Serveur vocal : 0820 320 219 (0,118€/mn)

Site internet : [www.axe-sud.fr](http://www.axe-sud.fr), rubrique les services

**Contacts :**

- inscription/facturation : Sophie LLABADOR

- encaissement : Nelly CAPELLI

✉ [restaurationscolaire@axe-sud.fr](mailto:restaurationscolaire@axe-sud.fr)

**Horaires :**

du lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-18h

le vendredi : 9h -12h

